

MODIFICATION N° 1
DATÉE DU 8 AOÛT 2025 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 14 MAI 2025

FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
(Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, FH, H, T5 et FNB)
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI
(Séries N et NR)
Fonds d'actions internationales SmartData BNI
(Séries Conseillers, F, F5, FH, H, Investisseurs, T5, FNB et FNBH)
Fonds d'actions américaines SmartData BNI
(Séries Conseillers, F, F5, FH, H, Investisseurs, T5, FNB et FNBH)

(les « **fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 14 mai 2025 (le « **prospectus** ») relatif à la distribution de parts des fonds par Banque Nationale Investissements inc. (« **BNI** ») est modifié comme il est indiqué ci-après. Les modifications correspondantes reflétant cette modification n° 1 sont également apportées aux Aperçus du fonds et aux Aperçus du FNB des fonds intégrés par renvoi dans le prospectus. Sauf définition contraire dans les présentes, les termes et expressions utilisés dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour aviser les investisseurs de ce qui suit :

- (1) Le 31 juillet 2025, BNI, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement du FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, a annoncé la fusion du FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI (le « **fonds cédant** ») avec le Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI (le « **fonds receveur** »). À la fin de la fusion, les porteurs de parts ne détiendront plus de parts de FNB du fonds cédant. Les porteurs de parts détiendront plutôt des parts de la série FNB du fonds receveur.

Dans le cadre de la fusion, BNI compte qualifier les parts de la série FNB du fonds receveur.

La fusion n'exige pas l'approbation des autorités réglementaires ou des porteurs de parts, car elle satisfait aux exigences applicables en vertu du Règlement 81-102 pour les fusions autorisées. Cependant, les porteurs de parts du fonds cédant seront avisés de la fusion conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Il est prévu que la fusion prenne effet le ou vers le 24 octobre 2025. Tous les coûts et dépenses associés à la fusion seront assumés par BNI.

Le fonds cédant transférera tous ses actifs nets au fonds receveur en contrepartie des parts de la série FNB du fonds receveur dont la valeur liquidative totale est égale à la valeur de l'actif transféré au fonds receveur. Par la suite, le fonds cédant fera racheter toutes ses parts en échange de parts de la série FNB du fonds receveur. Ainsi, chaque porteur de parts du fonds cédant recevra des parts de la série FNB du fonds receveur ayant une valeur égale à celle des parts du fonds cédant qui étaient détenues par ce porteur de parts avant la fusion. Le fonds cédant sera alors liquidé dès que possible après la fusion.

Le comité d'examen indépendant du fonds cédant a examiné les conflits d'intérêts potentiels liés à la fusion et a approuvé la fusion après avoir déterminé que celle-ci, si elle prenait effet, produirait un résultat juste et raisonnable pour le fonds cédant.

Sous réserve de la satisfaction des exigences d'inscription à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), à la fin de la fusion, BNI a l'intention d'inscrire les parts de la série FNB du Fonds receveur sur la TSX.

De plus amples renseignements concernant la fusion seront fournis dans l'avis écrit envoyé aux porteurs de parts du fonds cédant;

- (2) L'ajout de la série FNB au Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, le ou vers le 8 août 2025;
- (3) Le retrait des séries N et NR du Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI, le ou vers le 8 août 2025;
- (4) La réduction des frais de gestion pour : (i) les séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, FH, H, et T5 du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI; (ii) les séries Conseillers, F, F5, FH, H, Investisseurs, T5, FNB et FNBH du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI; et (iii) les séries Conseillers (également offerte en dollars américains), F (également offerte en dollars américains), F5, FH, H, Investisseurs (également offerte en dollars américains), T5, FNB et FNBH du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, le ou vers le 8 août 2025;
- (5) La réduction des frais d'administration pour : (i) les séries Conseillers, F, F5, FH, H, Investisseurs, T5, FNB et FNBH du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI; et (ii) les séries Conseillers (également offerte en dollars américain), F (également offerte en dollars américains), F5, FH, H, Investisseurs (également offerte en dollars américains), T5, FNB et FNBH du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, le ou vers le 8 août 2025;

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit :

- a) Le ou vers le 24 octobre 2025, toutes les références au FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI seront réputées être retirées du prospectus.
- b) L'information sur la page couverture relative au Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et au Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI est supprimée et remplacée par ce qui suit, le ou vers le 8 août 2025 :

Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹²⁻¹³⁻²²
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI^{2*}

- c) À la page 19, un nouveau paragraphe, sous la rubrique « **Bourse** », est ajouté après le troisième paragraphe, le ou vers le 8 août 2025, comme suit;

« Le FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI sera fusionné avec la Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, le ou vers le 24 octobre 2025. L'inscription de substitution de la série FNB du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI est assujettie à la transmission de tous les documents requis à la TSX au plus tard à midi quatre jours de négociation avant la date de prise d'effet de la fusion. »

d) Aux pages 43 à 46, les points suivants de la liste sous la rubrique « **Contrats importants** » sont modifiés pour mettre à jour les conventions suivantes, le ou vers le 8 août 2025;

- La déclaration de fiducie cadre (NBI-E) datée du 8 août 2025 relative au Fonds mondial Ambition climatique BNI, au Fonds d'obligations mondiales durables BNI, au Fonds de prêts de premier rang BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2025 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI, au Fonds actif d'actions américaines BNI, au Fonds d'actions internationales BNI, au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, au Fonds de revenu à taux variable BNI, au Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI, au Fonds indiciel d'actions internationales BNI, aux Portefeuilles BNI, aux Portefeuilles durables BNI, au Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI, au Fonds équilibré mondial de croissance BNI, au Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI, au Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI, au Fonds actif d'actions mondiales BNI, au Fonds actif d'actions internationales BNI, au Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI, au Fonds mondial de petites capitalisations BNI, au Fonds d'actions mondiales à faible volatilité SmartBeta BNI et au Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité SmartBeta BN;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-F) datée du 8 août 2025 relative aux Portefeuilles privés BNI, au Fonds de placements présumés sûrs BNI, au Fonds de répartition tactique d'actifs BNI et au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI;
- La convention cadre de gestion modifiée et mise à jour entre Trust Banque Nationale inc., Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et des Portefeuilles Méritage, datée du 8 août 2025;
- L'entente de services modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., datée du 8 août 2025;

e) Aux pages 43 à 46, les points suivants sous la rubrique « **Contrats importants** » sont modifiés pour mettre à jour les conventions, afin de refléter la fermeture du FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, le ou vers le 24 octobre 2025 :

- La déclaration de fiducie cadre datée du 10 mai 2024, et son annexe A datée du 24 octobre 2025, relative aux FNB BNI;
- La convention cadre de gestion modifiée et mise à jour entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc. relative aux FNB BNI, datée du 24 octobre 2025;

- La convention de gestion de placements modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire, et Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, pour les FNB BNI, datée du 24 octobre 2025;
- La convention de sous-gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Nuveen Asset Management, LLC, datée du 24 octobre 2025;

f) À la page 57, un nouveau paragraphe sous la rubrique « **Achat et vente de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI** » est ajouté à la suite du troisième paragraphe, le ou vers le 8 août 2025, comme suit:

« Le FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI sera fusionné avec la Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, le ou vers le 24 octobre 2025. L'inscription de substitution de la série FNB du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI est assujettie à la transmission de tous les documents requis à la TSX au plus tard à midi quatre jours de négociation avant la date de prise d'effet de la fusion. . »

g) Aux pages 57 et 58, la ligne suivante est ajoutée au tableau situé sous la rubrique « **Achat et vente de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI** », le ou vers le 8 août 2025:

Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	TSX	Série FNB	NREA
---	-----	-----------	------

h) À la page 67, dans le tableau sous le titre « **Fonds à frais fixes** » de la section « **Charges opérationnelles** », les lignes du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI sont supprimées et remplacées par ce qui suit afin de refléter la réduction des frais d'administration des séries Conseillers, F, F5, FH, H, Investisseurs, T5, FNB et FNBH des deux fonds, le ou vers le 8 août 2025 :

Fonds BNI	Taux des frais d'administration par série des Fonds BNI ¹			
	Toutes les séries ² (sauf les séries des colonnes ci-contre)	Série O	Conseillers-2, Investisseurs-2 F-2, R-2, H-2 and FH-2 ⁶	Séries N et NR ⁵
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	0,05%	0,02%	-	--
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	0,10%	0,02%	-	0,15%

i) À la page 84, dans le tableau sous le titre « **Séries Conseillers, Conseillers-2, H, H-2, T5, T, N et NR des Portefeuilles privés BNI** », la ligne du Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI est supprimée le ou vers le 8 août 2025.

j) À la page 109, une phrase sous la rubrique « **Risques liés à l'absence d'un marché actif pour les parts** » est ajoutée à la suite de la troisième phrase, le ou vers le 8 août 2025, comme suit :

« Le FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI sera fusionné avec la Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, le ou vers le 24 octobre 2025. L'inscription de substitution de la série FNB du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI est assujettie à la transmission de tous les documents requis à la TSX au plus tard à midi quatre jours de négociation avant la date de prise d'effet de la fusion. »

- k) Aux pages 141 et 142, dans le tableau sous l'en-tête « **Date de création des fonds et autres événements importants** », le texte dans la colonne « **Nom du fonds** » et dans la colonne « **Changements (s'il y a lieu)** » pour le Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI est modifié en ajoutant une référence à la note de bas de page no. 78 et en ajoutant un passage concernant la fusion, le ou vers le 24 octobre 2025 :

Nom du fonds	Date de creation	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI ²⁴⁻³⁰⁻⁴¹⁻⁷⁸	25 janvier 2016		<p>Le 31 janvier 2018, The Boston Company Asset Management, LLC (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fait l'objet d'une fusion. La compagnie issue de la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation, est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Suivant la fusion, The Boston Company Asset Management, LLC poursuit ses activités de gestion de portefeuille en tant qu'unité d'affaires distincte de BNY Mellon Asset Management North America Corporation.</p> <p>Le 2 janvier 2019, BNY Mellon Asset Management North America Corporation a changé de nom et opère depuis cette date sous le nom Mellon Investments Corporation.</p> <p>Le 21 mai 2021, le Portefeuille privé d'actifs réels BNI a été fusionné avec ce fonds. Le 31 août 2021 ou vers cette date, Gestion d'actifs BNY Mellon Canada a entrepris une réorganisation et a remplacé Mellon Investments Corporation à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de Newton Investment Management North America, LLC à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p> <p>Le ou vers le 24 avril 2023, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Gestion d'actifs BNY Mellon Canada à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et, le même</p>

			<p>jour, a retenu les services de Nuveen Asset Management, LLC pour remplacer Newton Investment Management North America, LLC à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p> <p>Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds.</p> <p>Le ou vers le 24 octobre 2025, le FNB de revenu d'actifs réels mondiaux BNI a été fusionné avec ce fonds.</p>
--	--	--	---

- l) À la page 156, la note de bas de page suivante est ajoutée sous le tableau sous l'en-tête « **Date de création des fonds et autres événements importants** », le ou vers le 8 août 2025 :

« ⁷⁸ En date du 8 août 2025, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer la série FNB. »

- m) À la page 327, la ligne « **Type de titres offerts par ce fonds** » sous la rubrique « **Détails du fonds** » pour le Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI est supprimée et remplacée par ce qui suit, le ou vers le 8 août 2025 :

Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, FH, H, O, T5 et FNB d'une fiducie de fonds commun de placement
--------------------------------------	--

- n) À la page 327, la section « **Frais de gestion** » sous la rubrique « **Détails du fonds** » pour le Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI est supprimée et remplacée par ce qui suit pour refléter la réduction des frais de gestion des séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, FH, H et T5 et l'ajout de la série FNB, le ou vers le 8 août 2025 :

Frais de gestion	<i>Parts de Série Investisseurs: 1,70%</i>
	<i>Parts de Série Conseillers: 1,70%</i>
	<i>Parts de Série F: 0,70%</i>
	<i>Parts de Série F5 : 0,70%</i>
	<i>Parts de Série FH : 0,70%</i>

	<i>Parts de Série H : 1,70%</i>
	<i>Parts de Série T5 : 1,70%</i>
	<i>Parts de Série FNB: 0,70%</i>

- o) À la page 330, un paragraphe est ajouté après le quatrième paragraphe sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, le ou vers le 8 août 2025 :

« Pour les parts de série FNB, des distributions en espèces seront versées mensuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI.* »

- p) À la page 331, la section « **Frais de gestion** » sous la rubrique « **Détails du fonds** » pour le Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI est supprimée et remplacée par ce qui suit pour refléter la réduction des frais de gestion des séries Conseillers, F, F5, FH, H, Investisseurs, T5, FNB et FNBH, le ou vers le 8 août 2025 :

Frais de gestion	<i>Parts de Série Investisseurs: 1,30%</i>
	<i>Parts de Série Conseillers: 1,30%</i>
	<i>Parts de Série F: 0,30%</i>
	<i>Parts de Série F5: 0,30%</i>
	<i>Parts de Série FH: 0,30%</i>
	<i>Parts de Série H: 1,30%</i>
	<i>Parts de Série T5: 1,30%</i>
	<i>Parts de Série FNB: 0,30%</i>
	<i>Parts de Série FNBH: 0,30%</i>

- q) À la page 341, la section « **Frais de gestion** » sous la rubrique « **Détails du fonds** » pour le Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI est supprimée et remplacée par ce qui suit pour refléter la réduction des frais de gestion des séries Conseillers, F, F5, FH, H, Investisseurs, T5, FNB et FNBH, le ou vers le 8 août 2025 :

Frais de gestion	<i>Parts de Série Investisseurs: 1,40%</i>
	<i>Parts de Série Conseillers: 1,40%</i>
	<i>Parts de Série F: 0,40%</i>
	<i>Parts de Série F5: 0,40%</i>

	<i>Parts de Série FH: 0,40%</i>
	<i>Parts de Série H: 1,40%</i>
	<i>Parts de Série N: 0,30%</i>
	<i>Parts de Série NR: 0,30%</i>
	<i>Parts de Série T5: 1,40%</i>
	<i>Parts de Série FNB: 0,40%</i>
	<i>Parts de Série FNBH: 0,40%</i>

- r) À la page 435, la ligne « **Type de titres offerts par ce fonds** » sous la rubrique « **Détails du fonds** » pour le Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI est supprimée et remplacée par ce qui suit, le ou vers le 8 août 2025 :

Type de titres offerts par ce fonds	Parts des Séries F d'une fiducie de fonds commun de placement
-------------------------------------	---

- s) À la page 435, la ligne « **Frais de gestion** » sous la rubrique « **Détails du fonds** » pour le Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI est supprimée et remplacée par ce qui suit, afin de refléter la fermeture des séries N et NR, le ou vers le 8 août 2025 :

Frais de gestion	Parts des Séries F : 0,75%
------------------	----------------------------

- t) À la page 437, la section « **Politique en matière de distributions** », du Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI, est supprimée et remplacée par ce qui suit, le ou vers le 8 août 2025 :

« Le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds. »

QUELS SONT VOS DROITS?

Séries OPC des Fonds BNI

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables qui

suivent la réception du prospectus ou de l'aperçu de fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus, l'aperçu de fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur l'OPC. Vous devez toutefois agir dans les délais prescrits.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous aux lois de votre province ou de votre territoire ou consultez votre avocat.

FNB BNI et Série FNB des Fonds BNI

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de parts de Série FNB ou de titres d'un FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus aux termes d'une décision rendue conformément à l'Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts des FNB BNI ou de parts de Série FNB des Fonds BNI ne peut pas se prévaloir d'une attestation d'un preneur ferme jointe au prospectus ou à toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Le souscripteur ou l'acquéreur se reportera aux dispositions applicables de la législation canadienne en valeurs mobilières et à la décision mentionnée précédemment pour obtenir plus de renseignements concernant ses droits ou consultera un avocat.

Aucun courtier désigné ou courtier n'a pris part à la rédaction du présent prospectus simplifié ni n'a procédé à un examen de son contenu; ainsi, le courtier désigné et les courtiers ne participent pas à bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les FNB BNI ou la Série FNB des Fonds BNI de leurs parts aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de Série FNB des Fonds BNI et les parts des FNB BNI ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier désigné, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe, et le porteur de parts n'a aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties à l'égard de montants payables par les Fonds BNI, à l'égard de leurs Séries FNB, ou par les FNB BNI à de tels courtiers désignés ou courtiers.

Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur du fonds

Le 8 août 2025

La présente modification n° 1 datée du 8 août 2025, avec le Prospectus daté du 14 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire,
promoteur, et au nom des fiduciaires des fonds

« *Éric-Olivier Savoie* »

Éric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction

« *Sébastien René* »

Sébastien René
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Banque Nationale Investissements inc.,
à titre de gestionnaire, promoteur, et au nom des fiduciaires des fonds

« *Corinne Bélanger* »

Corinne Bélanger
Administrateur

« *The Giang Diep* »

The Giang Diep
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds ayant BNEP comme placeur principal

Le 8 août 2025

La présente modification n° 1 datée du 8 août 2025, avec le prospectus daté du 14 mai 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
(Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, FH, H, T5 et FNB)
Fonds d'actions internationales SmartData BNI
(Séries Conseillers, F, F5, FH, H, Investisseurs, T5, FNB et FNBH)
Fonds d'actions américaines SmartData BNI
(Séries Conseillers, F, F5, FH, H, Investisseurs, T5, FNB et FNBH)
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI
(Séries N et NR)

(les « **fonds ayant BNEP comme placeur principal** »)

Banque Nationale Épargne et Placements Inc.,
à titre de placeur principal des fonds ayant BNEP comme placeur principal

« *Simon Ledoux* »

Simon Ledoux
Président et Chef de la direction